

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DU 1021 Aménagement du Secteur Paul Meurice (20^{ème}) - Autorisation de dépôt de toutes demandes administratives et d'urbanisme du programme.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice à Paris 20^{ème} et désignant la SEMAVIP aménageur du secteur ;

Vu la concession d'aménagement du secteur Paul Meurice à Paris 20^{ème} signée le 3 janvier 2012 entre la Ville de Paris et la SEMAVIP ;

Considérant le programme d'aménagement sur les lots D1, D2 et D3 du secteur d'aménagement Paul Meurice et la nécessité d'autoriser les bailleurs sociaux à déposer toutes demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce programme ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser Paris-Habitat-OPH, ELOGIE, la RIVP ou toute personne qui s'y substituera à déposer toutes demandes administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement sur les lots D1, D2 et D3 du secteur Paul Meurice, Paris 20^{ème} ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Paris-Habitat-OPH ou toute personne qui s'y substituera est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme, dont la demande de permis de construire, nécessaires à la réalisation de son programme sur le lot D1 du secteur d'aménagement Paul Meurice, Paris 20^{ème}.

Article 2 : ELOGIE ou toute personne qui s'y substituera est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme, dont la demande de permis de construire, nécessaires à la réalisation de son programme sur le lot D2 du secteur d'aménagement Paul Meurice, Paris 20^{ème}.

Article 3 : La RIVP ou toute personne qui s'y substituera est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme, dont la demande de permis de construire, nécessaires à la réalisation de son programme sur le lot D3 du secteur d'aménagement Paul Meurice, Paris 20^{ème}.